

DÉLIBÉRATION N°2025-33

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :
PARTICIPATION D'ARSUD**

Le mercredi 12 novembre 2025 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Chantal EYMEOUD - Adeline DUMON - Richard GALY –
Coline HOUSSAYS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES –
Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Richard GALY
Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Bruno GENZANA - Virginie PIN - Claire RANNOU - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Accusé de réception en préfecture
01/06/2025 à 11h02
Date de réception préfecture : 15/11/2025

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2024-41 du Conseil d'administration d'Arsud du 26 novembre 2024 portant sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13 et fixant la participation d'Arsud à la protection sociale de ses agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025,

Considérant :

- L'évolution des tarifs de la Prévoyance Collecteam au 1^{er} janvier 2026 (+3%),
- La volonté de soutenir la souscription de contrats de prévoyance par les agents pour une meilleure protection sociale,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter la participation d'Arsud au financement du risque Prévoyance selon le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	PAS : 0%	PAS<5%	5%<PAS<10%	PAS >10%
Régime de base : Renfort en incapacité temporaire de travail / Invalidité permanente / Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie	39,55 €	34,61 €	29,66 €	24,72 €
Option 2 : Perte de retraite à la suite d'une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL)	4,94 €	4,33 €	3,71 €	3,09 €

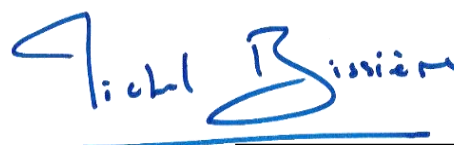
- De faire évoluer le montant de la participation d'Arsud au même rythme que les évolutions tarifaires du contrat Collecteam pendant la durée du contrat collectif actuel souscrit par le Centre de Gestion 13.

Le Président rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 12 novembre 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-33-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025